

## FEADER – ORGANISATION RH

Un agent du MASA mis à disposition/détaché ou un contractuel (jusqu'au terme de son contrat avec le MASA) se pose une question RH.

La question est relative à sa gestion individuelle : solde de ses congés, rémunération, arrêt maladie, retraite ...

La question est relative à une procédure d'avancement et de promotion, ou à une demande en termes d'évolution de carrière.

La question est relative à une demande de formation.

L'agent saisit le bureau RH du conseil régional.

Il est compétent et répond à l'agent.

Il n'est pas compétent pour répondre à la question de l'agent.

Parce que la question nécessite la prise d'un acte de gestion ou le remboursement partiel des frais de transport.

Parce que la question revêt un caractère transversal ou général.

L'agent saisit l'IGAPS référent. L'IGAPS référent met aussi à la disposition du Conseil Régional l'ensemble des éléments utiles à la préparation des propositions d'avancement ou de promotion. Ces propositions sont ensuite transmises au MASA selon les procédures habituelles et instruites par les IGAPS.

L'IGAPS est par ailleurs l'interlocuteur de l'agent en ce qui concerne les questions relatives à l'évolution de carrière.

Le bureau RH du conseil régional adresse, selon le sujet, la demande d'acte à la boîte fonctionnelle du bureau compétent :

- Agents de catégorie B et C : [FEADERcategorieBetC.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:FEADERcategorieBetC.sg@agriculture.gouv.fr)
- Agents de catégorie A : [FEADERcategorieA.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:FEADERcategorieA.sg@agriculture.gouv.fr)
- Agents contractuels : [FEADERcontractuel.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:FEADERcontractuel.sg@agriculture.gouv.fr)
- Remboursement partiel des frais de transport : [<transportshorsidf.sg@agriculture.gouv.fr>](mailto:<transportshorsidf.sg@agriculture.gouv.fr>)
- Remboursement forfait télétravail : [forfait-teletravail.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:forfait-teletravail.sg@agriculture.gouv.fr).

Le bureau RH du conseil régional saisit l'IGAPS référent.

L'IGAPS référent répond et circularise sa réponse au sein du réseau les EDL.

L'IGAPS référent n'est pas en capacité de répondre et il saisit le SRH.

S'agissant de l'offre de formation du MASA :

- pour l'offre de formation nationale, le bureau RH du conseil régional contacte le BFDCD : [bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr)
- pour l'offre de formation régionale du MASA, ou pour la mobilisation du compte personnel de formation, le bureau RH du conseil régional contacte la Direction Régionale de la Formation Continue.